



## Accident de voiture qui est en tort?

Par **furaxx86**, le **09/03/2009** à **08:30**

Bonjour à tous,  
j'ai eu un accident de voiture récemment, la voiture appartient à ma petite amie, elle est couverte en tous risques mais voilà moi je suis chez l'assureur X et elle chez Y, vu que j'ai pris ça voiture en tant que deuxième conducteur sous son assurance, qui de nous perd son bonus malus???  
merci de me répondre rapidement!!!

Par **jeetendra**, le **09/03/2009** à **09:16**

bonjour, la règle du bonus-malus ou crm est attachée à la personne (conducteur) et à la voiture qui a été assurée, donc c'est l'assurance de votre amie qui lui appliquera un malus si elle est responsable, voir le copié collé de [www.empruntis.com](http://www.empruntis.com), cordialement

[fluo]Quels accidents jouent sur votre malus :

Les accidents dont vous êtes responsable même en partie seulement. Si vous prêtez votre véhicule, en cas d'accident, vous supporterez le malus.[/fluo]

Ne sont pas pris en compte :

Le vol, l'accident causé par un voleur, la tentative de vol, les bris de glace, l'incendie.

Si vous arrivez à établir que l'accident a été causé par un événement de force majeure, il ne

sera pas non plus pris en compte.

[fluo]Le coefficient de bonus/malus est attaché à chaque conducteur.

Donc si vous changez d'assureur, votre coefficient vous suit.[/fluo]

Lors de la souscription de votre nouveau contrat, si vous n'avez pas eu d'accident l'année précédente, votre nouvel assureur devra vous faire bénéficier de la réduction de 5% comme l'aurait fait votre ancien assureur.

[fluo]Seul petit problème : si vous attendez plus de trois mois pour souscrire votre nouveau contrat, votre diminution de bonus passera à l'as. Certains assureurs vont même refuser de reprendre votre ancien coefficient.[/fluo]

[fluo]Autre cas délicat : les conducteurs multiples. Si un seul d'entre eux est responsable d'un accident, le malus touchera tout le contrat mais en changeant d'assureur, les autres conducteurs retrouveront leur bonus antérieur.[/fluo]

Par **furaxx86**, le **09/03/2009** à **09:28**

bonjour,

si j'ai bien compris, vu que c'est moi qui est causé l'accident c'est donc mon amie qui prend au niveau du bonus malus!!! c'est injuste non??

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2009** à **17:34**

Bonjour

non car votre amie peut vous poursuivre pour vous réclamer le préjudice subît (perte résultant du malus appliqué + franchise).

Dans ce cas la juridiction civile vous condamnera à verser à la victime les frais qu'elle doit supporter conformément à son contrat avec son assureur automobile.

Restant à votre disposition.

Par **sev111**, le **28/02/2013** à **00:19**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Je viens d'avoir un accident, j'étais sur la route et, devant moi, une voiture arrêtée avec ses feux de détresse. J'ai mis mon clignotant, et une voiture sort d'un stationnement, je le percute. Qui est en tort ?

[fluo]Merci de vos réponses.[/fluo]

Par **chaber**, le **28/02/2013 à 06:24**

Bonjour sev11,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Comment est rédigé le constat amiable? croix, plan et observations

Par **Tisuisse**, le **28/02/2013 à 08:05**

Bonjour,

Quelles sont les cases qui ont été cochées, sur le constat, par chacun des conducteurs ? Ce sont ces cases qui permettront aux assureurs de déterminer les responsabilités. Si tout a bien été coché, si tout a bien été décrit, le conducteur qui quitte un stationnement, même s'il a mis son clignotant, n'est jamais prioritaire.

Par **ktybnr31**, le **17/01/2014 à 20:07**

j'étais à l'arrêt suite à des embouteillages la voiture de derrière m'est rentré dedans (elle a oublié de freiner m'a-t-elle dit) et le choc a fait que j'ai rentré la voiture de devant. quels sont mes torts

**Bonjour,**

***La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".***

***Merci !***

Par **Lag0**, le **17/01/2014 à 20:38**

Bonjour,

Si les constats ont été correctement remplis, vous n'aurez à supporter aucune responsabilité. Il faut bien que sur le constat réalisé entre vous et le conducteur que vous avez percuté, il ait été indiqué que vous avez été "projeté" par le conducteur du véhicule qui vous a percuté.